

SD/LV/SB - 2025/794/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/  
827ATOUTBOISAVENUESTETIENNEAIRECOVOITURAGE(TVXMAINTENANCE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 octobre 2025 déposée par Loire-Forez agglomération / service Mobilités, représenté par Monsieur Martin GIBERT pour l'entreprise ATOUT BOIS 42, domiciliée à CHATELNEUF (42940) 34 place de la Madone pour occuper le domaine public par l'instauration d'une interdiction de stationnement sur l'aire de covoitage intercommunale sise avenue de Saint-Etienne dans le cadre de travaux de maintenance, du 24 au 28 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ATOUT BOIS 42 sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE SAINT-ETIENNE – aire de covoitage

2-1 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à interdire le stationnement sur la totalité de cet espace de stationnement et à mettre en place un périmètre de chantier et de sécurité sur les lieux.
- Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner sur cet espace ou à proximité.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 28 OCTOBRE 2025 à 18 heures.
- L'entreprise ATOUT BOIS 42 s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention de l'entreprise.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise ATOUT BOIS 42 devra mettre en place un périmètre de sécurité et de chantier qui sera interdit d'accès au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'entreprise ATOUT BOIS 42 et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information aux usagers de cet équipement.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€90/M<sup>2</sup>/mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/10/25.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. ATOUT BOIS 42 / [atoutbois42@gmail.com](mailto:atoutbois42@gmail.com),
- LFa / service Mobilités,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Service Population / recueil Actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 octobre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2/3